

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – Commande publique

OBJET

N°2024-7

Contrat de services

**Gestion des PV
électroniques de la police
municipale**

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021.213 en date du 13 septembre 2021 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L 2122.22 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché négociée sans mise en concurrence préalable,

Vu la proposition commerciale,

Considérant le besoin d'avoir un contrat de prestation et de maintenance avec le prestataire EDICIA qui permet de gérer les PV électroniques émis par la police municipale.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE SIGNER le contrat de services proposé par la société EDICIA représentée par M. Vincent LOUBERT, président, sise 1, rue Célestin Freinet 44200 NANTES pour la gestion des PV électroniques via la plateforme CITY ZEN.

ARTICLE 2 – DIT que le montant annuel de cette prestation s'élève à 7 680 € TTC.

ARTICLE 3 – DE DIRE que les crédits inscrits au compte sont prévus à cet effet.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 06 février 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-préfecture

de sa mise en ligne le :
06/02/2024

de sa notification le :